

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept du mois de juin, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LE TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOUS. BERTHEAU. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU.GRAS. NEITHARDT

ABSENTS ayant donné procuration : Mme RIVIERE à Mme AGULLANA, Mme SACCO à Mme GOYON

ABSENTS : MM. ARAGUAS, DAUPHIN, BOUTERET

à Mme RIVIERE, Mme SACCO à Mme GOYON

CONVOCAATION du 20 juin 2014.

SECRETAIRE : M. GRAS.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2014

N°2014-35

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 juin 2014.

INCENDIE ATELIER MUNICIPAL DU 15 JUIN 2014 – MISSIONNEMENT APRES SINISTRE

N°2014-36

Le Maire rappelle que lors de l'incendie du 15 juin 2014, l'atelier municipal a été détruit ainsi qu'une grande partie des véhicules techniques et du matériel.

Le montant des pertes est évidemment considérable pour la Commune.

Mme AGULLANA expose que dans l'urgence et afin d'obvier à la complexité de la situation, elle a accepté l'offre d'un cabinet d'expert qui a proposé son concours pour la gestion du sinistre.

Une mission de maîtrise d'œuvre est également incluse dans la prestation du cabinet en vue de la reconstruction du bâtiment.

Mme AGULLANA précise que seuls les honoraires remboursés par la SMACL, assureur de la Commune, seront dus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'initiative de Mme AGULLANA, Maire, pour le choix du Cabinet Aquitaine Management,
- Charge le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes pièces nécessaires.

SINISTRE DU 15 JUIN 2014 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°2014-37

Le Maire expose que pour assurer au mieux la gestion des conséquences de l'incendie de l'atelier municipal, il serait nécessaire que le Conseil Municipal lui délègue un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22),

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats de missionnement après sinistre, achats de fournitures et travaux d'un montant inférieur à 207 000 €HT et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

2°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

4°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

5°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

REMPLACEMENT VEHICULE UTILITAIRE

N°2014-38

M. BERTHEAU indique avoir effectué les démarches nécessaires pour le remplacement du CITROEN Nemo incendié lors du sinistre. Il est en effet urgent de racheter une voiture pour assurer le service de portage de repas à domicile.

Après recherches et étude de prix, le véhicule le plus intéressant a été proposé par le Garage LACAMPAGNE. Il s'agit d'un CITROEN Berlingo HDI d'un montant de **8 200.00 €**

Le Maire demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, charge le Maire de procéder à l'acquisition du véhicule et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2182-23 du budget.

SINISTRE DU 15 JUIN 2014 - CESSION VEHICULES

N°2014-39

Le Maire expose que pour qu'il soit possible de procéder à l'enlèvement des épaves de la CITROEN Nemo et du tractopelle CASE, la Commune doit au préalable s'engager à céder ces deux véhicules à la Mutuelle SMACL ASSURANCES.

Le Conseil Municipal confirme son accord pour céder les deux épaves, sous réserve du montant de l'indemnisation fixé par l'expert.

COMMISSION COMMUNALE IMPOTS DIRECTS

N°2014-40

Le Maire rappelle que par délibération n°2014-23 en date du 29 avril 2014, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts et pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, le Conseil Municipal a soumis une liste de six commissaires titulaires et six suppléants aux Services Fiscaux.

Or, certaines personnes ne possédant pas les critères requis, il y a lieu de proposer une nouvelle liste de 3 contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier sa délibération du 29 avril 2014 en remplaçant lesdites personnes comme suit :

Titulaires

1. Mme GOYON Simone
2. Mme LACROIX Nadine
3. M. MARCADIER Pierre
4. Mme ROUX Nicole

7. M. ARAGUAS Philippe
8. M. LOUBERY Francis
9. Mme TEXIER Jacqueline
10. Mme BANOS Maryse

5. M. SAJOUS Joseph
6. M. FERRANE Jacques
(domicilié à OMET)

11. M. BERNADET Jean-Paul
12. M. BOUE Marcel
(domicilié à TABANAC)

Suppléants

1. Mme BRODU Myriam
2. M. BOUTERET Bernard
3. M. HEBRARD Dominique
4. Mme NEITHARDT Florence
5. M. CATALAA Christian
6. M. LEFRANCOIS Patrick
(domicilié à ST CAPRAIS DE BX)

7. M. BERTHEAU Philippe
8. M. TECHOUEYRES Alain
9. Mme DUCOS Michèle
10. M. LACOSTE Jean-François
11. M. CLOEZ Gérard
12. M. GENIN Jacky
(domicilié au PIAN SUR GARONNE),

- Charge le Maire de transmettre ces nouvelles propositions à la Direction Générale des Finances Publiques.

ACHAT MOBILIER ECOLE N°2014-41

M. BERTHEAU rappelle que Mme LAPORTE, Directrice d'école, sollicite du mobilier pour la rentrée de septembre 2014. Une partie de ces achats avait été prévue au budget.

A la suite de l'incendie, des tables et chaises entreposées dans le garage ont été détruites. Il y a donc lieu de les remplacer.

Un devis d'un montant de 1 653.58 € a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. BERTHEAU de procéder à ladite commande. La dépense sera mandatée au compte 2184-35.

DEMANDE SUBVENTION PROGRAMME LEADER (FONDS EUROPEEN POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL) - REFECTION TOITURE CHANTIERS TRAMASSET N°2014-42

Le Maire expose que pour restaurer le site des Chantiers Tramasset, il est urgent de prévoir la réfection de la toiture de la grande halle en raison des nombreuses gouttières qui endommagent le bâtiment.

Elle rappelle que ce site a été inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté de M. le Préfet de la Gironde en date du 8 avril 2008.

Un devis a été établi pour un montant de **29 194.80 € HT (35 033.76 € TTC)**.

Ces travaux ne pourront s'effectuer que grâce à un soutien financier.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son approbation pour solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Programme afin de pouvoir exécuter cette opération et adopte le plan de financement suivant :

- Montant travaux TTC	35 033.76 €
- Montant travaux HT	29 194.80 €
- Subvention 35 %	10 218.18 €
(sous réserve du montant des autres financements)	
- Part communale	18 976.62 €

DEMANDE SUBVENTION DRAC - REFECTION TOITURE CHANTIERS TRAMASSET N°2014-43

Le Maire expose que la DRAC a été sollicitée afin d'obtenir le financement potentiel des travaux de réfection de la toiture des Chantiers.

Un courrier accompagné de devis doit tout d'abord être adressé aux services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques afin de présenter le projet.

Après étude de la demande, un dossier pourra être transmis à la Mairie.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'élaboration de cette demande de subvention si le dossier est recueilli un avis favorable.

COMMISSION BIBLIOTHEQUE

N°2014-44

Mme GRIMEAU indique qu'elle souhaiterait intégrer la Commission Bibliothèque.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

COMMISSION MANIFESTATIONS

N°2014-45

M. SAJOUS exprime son étonnement concernant le nombre restreint de personnes membres de la Commission Manifestations. En effet, il paraît difficile que seules 3 personnes parviennent à faire vivre cette commission. Il suggère donc de réunir les Commissions Culture-Communication et Manifestations.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

N°2014-46

Mme GALL rappelle les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire. Compte tenu des nouvelles charges liées à l'application de la réforme des rythmes scolaires, il serait nécessaire d'augmenter un peu ces tarifs, inchangés depuis 2009.

Elle propose de les fixer comme suit à compter du **1er septembre 2014** :

- **Repas restaurant scolaire :** 2,55 €
- **Repas instituteurs :** 5,30 €
- **Repas stagiaires Chantiers Tramasset :** 3,80 €
- **Garderie périscolaire :** 1,45 € la 1/2 journée (le matin ou le soir)
2,50 € la journée (le matin et le soir).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire et de Mme GALL,

Vu le coût de revient des services,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs périscolaires qui seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2014**.

QUESTIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS ESTIVALES

Mme AGULLANA expose que compte tenu des difficultés liées à l'incendie du 15 juin 2014 (perte de matériel et véhicules), il paraît plus sage d'annuler la fête du 13 juillet. De plus, un bateau de l'association occupant la halle, celle-ci ne pourra pas être disponible.

Elle propose d'organiser une Fête du Mascaret plus conséquente en septembre.

M. BERTHEAU souligne la nécessité de diffuser cette information sur le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal donne son approbation.

CHANTIERS TRAMASSET

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation du 13 juillet, le Conseil Municipal stipule que la halle des Chantiers devra être disponible pour la Commune tous les ans à cette date. Le site devra également être libéré pour la Fête de la Musique une année sur deux à compter de 2015.

Mme le Maire est chargée de transmettre cette information à l'Association des Chantiers Tramasset.

A ce propos, le Conseil Municipal remercie Stéphane GRAS et Marielle DOMENGER-MEBROUK pour leur aide efficace lors de l'organisation de la Fête de la Musique Le Tourne-Langoiran.

REMISE DES PRIX FIN D'ANNEE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la remise des prix aura lieu le 3 juillet 2014 à la Mairie.

BULLETTIN MUNICIPAL

Mme GOYON et Mme GALL interrogent le Maire sur la date de sortie du bulletin municipal. Mme NEITHARDT et Mme GRIMEAU ajoutent qu'il serait urgent de prévoir sa diffusion afin de remercier les électeurs.

Mme GRIMEAU estime nécessaire de réunir la Commission pour discuter de la formule du journal et de son éventuelle évolution s'il y a lieu afin que tous les membres puissent communiquer et être informés.

En outre, MM. BERTHEAU, SAJOUS et Mme GALL demandent que le projet de bulletin municipal soit accessible à l'ensemble du Conseil Municipal pour lecture avant son impression.

Mme AGULLANA donne son accord.

Mme NEITHARDT ajoute qu'il serait utile que chaque commission soit sollicitée pour la rédaction d'un article.

M. SAJOUS communique le découpage des secteurs de la Commune en vue de la distribution du journal.

ECONOMIE D'EAU

Mme NEITHARDT propose de mettre à la disposition des administrés des kits hydro-économiques distribués gratuitement par le SMEGREG.

Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme GALL indique que la Communauté de Communes a voté l'achat du bâtiment de La Poule à RIONS pour un montant de 158 000 €. Ce bâtiment sert de local technique aux agents.

REUNION DE QUARTIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion du quartier de la Place d'Armes se tiendra le 5 juillet 2014 à 10 heures 30 à la Mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les Adjoints

Les Conseillers